

# SEANCE DU 3 DECEMBRE 2018

Ce jour, trois décembre deux mil dix-huit, à vingt heures trente minutes, faisant suite à une convocation écrite du Collège communal, envoyée sous pli recommandé le vingt-trois novembre deux mil dix-huit :

- M. Marc LISON, Mme Line DE MECHELEER-DEVLEESCHAUWER, Mme Aurélia CRIQUIELION, M. Francis DE PRYCK, M. Jean-Paul RICHEL, M. Philippe HOCEPIED, Mme Cécile VERHEUGEN, M. Pascal DE HANDSCHUTTER, Mme Véronique REIGNIER, M. Dimitri WITTENBERG, M. Eric MOLLET, M. Patrice BAGUET, Mme Christine CUVELIER, M. Oger BRASSART, Mme Marie-Josée VANDAMME, Mme Adrienne WILQUET, Mme Cindy GHISLAIN, M. Jean-Marc BARBAIX, Mme PRIVE Isabelle, M. MASURE André, M. LUMEN Eddy, M. BERNUS Maxime et Mme NOPPE Marie-Josée, élus effectifs lors des élections du quatorze octobre deux mil dix-huit,
- M. Eric FLAMENT et M. Pascal MATERNE, élus suppléants lors des élections du quatorze octobre deux mil dix-huit,

dont l'élection a été validée le quinze novembre deux mil dix-huit par le Gouverneur de la Province de Hainaut, se sont réunis en séance publique.

Mademoiselle Véronique BLONDELLE, Directeur général, assiste à la réunion.

Monsieur Pascal DE HANDSCHUTTER, Bourgmestre sortant, préside la séance.

## 1. Communication relative à la validation des élections.

L'Assemblée est informée de l'Arrêté du 15 novembre 2018 du Gouverneur de la Province de Hainaut, d'où il résulte que les élections ayant eu lieu à Lessines le 14 octobre 2018, ainsi que les pouvoirs des membres proclamés élus titulaires et suppléants, sont validés.

Du procès-verbal de cette élection, il résulte qu'ont été élus :

En qualité de Conseillers effectifs sur la liste n° 1 (MR - ENSEMBLE) :

- LISON Marc, DE MECHELEER-DEVLEESCHAUWER Line, CRIQUIELION Aurélia, DE PRYCK Francis, RICHEL Jean-Paul

En qualité de Conseillers effectifs sur la liste n° 2 (ECOLO) :

- HOCEPIED Philippe, VERHEUGEN Cécile

En qualité de Conseillers effectifs sur la liste n° 3 (PS) :

- DE HANDSCHUTTER Pascal, REIGNIER Véronique, WITTENBERG Dimitri, MOLLET Eric, BAGUET Patrice, EECKHAUT Bruno, BOURCE Alain, CUVELIER Christine

En qualité de Conseillers effectifs sur la liste n° 5 (OSER-CDH) :

- BRASSART Oger, VANDAMME Marie-Josée, WILQUET Adrienne, GHISLAIN Cindy

En qualité de Conseiller effectif sur la liste n° 7 (DEFI) :

- BARBAIX Jean-Marc

En qualité de Conseillers effectifs sur la liste n° 10 (SOCI@LIBRE) :

- PRIVE Isabelle, MASURE André, LUMEN Eddy, BERNUS Maxime, NOPPE Marie-Josée

En qualité de Conseillers suppléants sur la liste n° 1 (MR - ENSEMBLE) :

- MOTTE Antoine, CLAM Pierre, GUILLET Eddy, BOUTRY Sébastien, KUMPS Jocelyne, MEUNIER Julie, LONGEVAL Morgan, WAUTHIER René, LISON Quentin, TYTGAT-LONGEVAL Julie, LIZON Pierre, CLAES-COTTON Véronique, VANDENHAUTE Guy, COLBRANT Zoé, LEFEVRE Jacqueline, DUTORDOIT Françoise, RICHEL Danny, DE WIT Chantal, VAN DE MERCKT Marie-Paule, BRASSART Jessica,

En qualité de Conseillers suppléants sur la liste n° 2 (ECOLO) :

- PASTURE Dominique, WAELS Bertrand, THIELEMANS Elise, GENETTE Auxane, TENNSTEDT Guy, HAINAUT Jules, FRERE Carine, MAKHOUCHE Malika, HUYGENS Geneviève, DEMEYERE Anne, FONTAINE Fabrice, UYLEBROECK Marianne, HUBERLAND Marie-Jeanne, DELLEUZE Françoise, MOTTRY Serge, VERCRUYSSSE Erwin, POCHE Dimitri, GENETTE Bernard, DECASTIAUX Joëlle, DEHAES Michelle, ACEVEDO PALACIOS Luis, COURTENAY Bernard, GRELAUD Joseph,

En qualité de Conseillers suppléants sur la liste n° 3 (PS) :

- FLAMENT Eric, MATERNE Pascal, DE BACKER Dave, CUVELIER Michel, MARQUEGNIES Ginger, FOUCART Philippe, NICAISE Andrée, FLAMENT Christine, MUREAU Jean-Marc, RASMONT Séverine, NEUFKENS Emmanuel, SAUVAGE Mauricette, HEYVAERT Fabienne, BLEHEN Sandrine, BLASCO VALSECA Orane, COSENTINI Rina, SOMERS Valérie

En qualité de Conseillers suppléants sur la liste n° 5 (OSER-CDH) :

- DELAUW Didier, SANON Daouda, DAUBIE Patrick, MONSEUX Emmanuel, FRICQ David, DESOER Martine, COLLARD Benoit, AVAERT Olivier, GARREAU Perrine, VENA Debora, FAUTREZ Vanessa, DELOUW-CLAREMBAUX Françoise, ANSIAU Sandrine, VAN TRIMPONT Maude, CONNART Loïc, FOUCART Grégory, LENOIR Yves, WOESTYN-WILLIEME Jocelyne, DELAUNOIS Katty, DE BLAUWER Thomas, DEMAEGD Laurent,

En qualité de Conseillers suppléants sur la liste n° 7 (DEFI) :

- HUART Coralie, DE MIL Laetitia, VAN EECKHAUT Vincent, SCULIER Geoffrey, DRIEN Timmy, GARCIA Claudine, LEFEBVRE Fabien, BARBAIX Clément, DRIEN Didier, AIERA Kelly, WILLEMS Georges, CORBISIER Pascale, LELEUX Olivier, CAMBIER Alex, DEHANTSCHUTTER Gwendoline, MOULIGNEAU Chantal, GASPARD Marjorie, VAN VUGT Henri, SOIL Michèle, CORIBELLI Laurie, VAN BOVEN Ingrid, HUQUE Kevin, HUART Bryan, GOEMAN Marcia,

En qualité de Conseillers suppléants sur la liste n° 10 (SOCI@LIBRE) :

- ARTIELLE Olivier, GILLIARD Aurore, LEPOIVRE Frédéric, MARTENS Laura, ROUSSEAU Bérénice, BARBAIX Valentine, LEPOIVRE Christian, HULIN Bernard, VAN DER MASSEN Geoffrey, DECLEVE Christine, HEYVAERT Dimitri, DUBRULÉ Laurent, GASPARD Christophe, IBWALA Nsatam, UITTENHOVEN-BONFIGLIO Sylvie, STEINIER Fabienne, TISCAL Melissa, SOUDANT Roger, MARTEAU Lucy, LOUVIAUX Christelle

## **2. Examen des conditions d'éligibilité et des incompatibilités.**

Sur base du rapport établi par le Collège communal relatif à la vérification des pouvoirs en vue de l'installation des conseillers, les élus effectifs désignés ci-après, répondent aux conditions d'éligibilité et ne se trouvent dans aucun des cas d'incompatibilité :

- LISON Marc, DE MECHELEER-DEVLEESCHAUWER Line, CRIQUIELION Aurélia, DE PRYCK Francis, RICHT Jean-Paul, élus de la liste n° 1 (MR - ENSEMBLE),
- HOCEPIED Philippe, VERHEUGEN Cécile, élus de la liste n° 2 (ECOLO),
- DE HANDSCHUTTER Pascal, REIGNIER Véronique, WITTENBERG Dimitri, MOLLET Eric, BAGUET Patrice et CUVELIER Christine, élus de la liste n° 3 (PS),
- BRASSART Oger, VANDAMME Marie-Josée, WILQUET Adrienne et GHISLAIN Cindy, élus de la liste n° 5 (OSER-CDH),
- BARBAIX Jean-Marc, élu de la liste n° 7 (DEFI),
- PRIVE Isabelle, MASURE André, LUMEN Eddy, BERNUS Maxime, NOPPE Marie-Josée, élus de la liste n° 10 (SOCI@LIBRE).

Par contre, les élus effectifs suivants exercent des fonctions incompatibles :

- Monsieur EECKHAUT Bruno, 6<sup>e</sup> élu effectif de la liste n° 3 PS, Chargée de cours à l'Ecole communale d'Enseignement de Promotion sociale,
- Monsieur BOURCE Alain, 7<sup>e</sup> élu effectif de la liste n° 3 PS, Directeur à l'école communale de Bois-de-Lessines.

### **3. Prestation de serment.**

Tout d'abord, Monsieur Pascal DE HANDSCHUTTER, Bourgmestre sortant réélu, prête entre les mains de Monsieur Oger BRASSART, 1<sup>er</sup> Echevin sortant réélu, le serment prescrit par l'article L1126-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, selon la formule : « Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge ».

Monsieur le 1<sup>er</sup> Echevin sortant réélu prend acte de ce serment et énonce : « Je reçois votre serment et vous déclare installé dans vos fonctions de conseiller communal ».

Ensuite, dans l'ordre de leur élection, les élus présents prêtent alternativement entre les mains du Président Monsieur Pascal DE HANDSCHUTTER, le même serment : « Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge ».

Monsieur le Président prend acte de ce serment et déclare : « Je reçois votre serment et vous déclare installé(e) dans vos fonctions de conseiller(e) communal(e) ».

M. LISON Marc, Mme DE MECHELEER-DEVLEESCHAUWER Line, Mme CRIQUIELION Aurélia, M. DE PRYCK Francis, M. RICHT Jean-Paul, élus de la liste n° 1 (MR - ENSEMBLE), M. HOCEPIED Philippe, Mme VERHEUGEN Cécile, élus de la liste n° 2 (ECOLO), M. DE HANDSCHUTTER Pascal, Mme REIGNIER Véronique, M. WITTENBERG Dimitri, M. MOLLET Eric, M. BAGUET Patrice et Mme CUVELIER Christine, élus de la liste n° 3 (PS), M. BRASSART Oger, Mme VANDAMME Marie-Josée, Mme WILQUET Adrienne et Mme GHISLAIN Cindy, élus de la liste n° 5 (OSER-CDH), M. BARBAIX Jean-Marc, élu de la liste n° 7 (DEFI), Mme PRIVE Isabelle, M. MASURE André, M. LUMEN Eddy, M. BERNUS Maxime et Mme NOPPE Marie-Josée, élus de la liste n° 10 (SOCI@LIBRE), sont dès lors installés dans leurs fonctions de conseillers communaux.

### **4. Prise d'acte des désistements en vertu de l'article L1122-4 du CDLD.**

Le Conseil communal prend acte du désistement des deux élus effectifs suivants, lesquels exercent des fonctions incompatibles :

- Monsieur EECKHAUT Bruno, 6<sup>e</sup> élu effectif de la liste n° 3 PS, Chargé de cours à l'Ecole communale d'Enseignement de Promotion sociale,
- Monsieur BOURCE Alain, 7<sup>e</sup> élu effectif de la liste n° 3 PS, Directeur à l'école communale de Bois-de-Lessines.

### **5. Examen des conditions d'éligibilité et des incompatibilités des suppléants remplaçant les élus s'étant désistés.**

Sur base du rapport établi par le Collège communal relatif à la vérification des pouvoirs en vue de l'installation des conseillers, les élus suppléants désignés ci-après, répondent aux conditions d'éligibilité et ne se trouvent dans aucun des cas d'incompatibilité :

- FLAMENT Eric, 1<sup>er</sup> suppléant (liste 3 PS)
- MATERNE Pascal, 2<sup>e</sup> suppléant (liste 3 PS)

### **6. Prestation de serment des suppléants remplaçant les élus s'étant désistés.**

Dans l'ordre de leur élection, les élus suppléants prêtent alternativement entre les mains du Président Monsieur Pascal DE HANDSCHUTTER, le même serment : « Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge ».

Monsieur le Président prend acte de ce serment et déclare : « Je reçois votre serment et vous déclare installé dans vos fonctions de conseiller communal ».

M. Eric FLAMENT et Pascal MATERNE, élus de la liste n° 3 (PS), sont dès lors installés dans leurs fonctions de conseillers communaux.

## 7. Fixation de la préséance au sein de l'assemblée du Conseil communal.

L'article L1122-18 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation donne compétence au Conseil communal pour établir les modalités de fixation de la préséance au sein de son assemblée.

Toutefois, il est proposé de maintenir les modalités qui avaient cours précédemment à savoir prise en compte de l'ancienneté sans interruption au sein du Conseil communal et, en cas d'égalité, le nombre de suffrages obtenus lors des dernières élections.

L'Assemblée, unanime, marque son accord sur cette procédure et adopte le tableau de préséance des conseillers suivant :

NOM & PRENOM DES CONSEILLERS	DATE D'ANCIENNETE	Nombre de votes nominatifs
DE MECHELEER-DEVLEESCHAUWER Line	02/01/1989	-
MOLLET Eric	13/12/1991	-
BRASSART Oger	04/01/1995	-
RICHET Jean-Paul	22/04/1998	-
PRIVE Isabelle	03/01/2001	1.082
VANDAMME Marie-Josée	03/01/2001	450
VERHEUGEN Cécile	03/01/2001	188
LISON Marc	04/12/2006	719
CUVELIER Christine	04/12/2006	316
DE HANDSCHUTTER Pascal	27/01/2010	-
WITTENBERG Dimitri	03/07/2012	-
REIGNIER Véronique	03/12/2012	644
LUMEN Eddy	03/12/2012	639
DE PRYCK Francis	03/12/2012	321
GHISLAIN Cindy	03/12/2012	277
HOCEPIED Philippe	03/12/2012	202
MASURE André	03/12/2018	656
CRIQUIELION Aurélia	03/12/2018	397
BERNUS Maxime	03/12/2018	376
NOPPE Marie-Josée	03/12/2018	372
BAGUET Patrice	03/12/2018	372
FLAMENT Eric	03/12/2018	302
WILQUET Adrienne	03/12/2018	286
MATERNE Pascal	03/12/2018	265
BARBAIX Jean-Marc	03/12/2018	184

## 8. Adoption d'un pacte de majorité.

L'assemblée étant valablement constituée, Monsieur le Président invite Madame le Directeur général à donner lecture du pacte de majorité, déposé le 20 octobre 2018.

Ce pacte se présente comme suit :

### Groupes politiques participant au pacte de majorité

**PS** (8 élus), à savoir : Pascal DE HANDSCHUTTER, Véronique REIGNIER, Dimitri WITTENBERG, Eric MOLLET, Christine CUVELIER, Patrice BAGUET, Bruno EECKHAUT et Alain BOURCE

**OSER-CDH** (4 élus), à savoir : Marie-Josée VANDAMME, Oger BRASSART, Cindy GHISLAIN et Adrienne WILQUET,

**MR-ENSEMBLE** (5 élus), à savoir : Marc LISON, Line DE MECHELEER-DEVLEESCHAUWER, Jean-Paul RICHET, Aurélia CRIQUIELION et Francis DE PRYCK,

### **Membres ayant signé ce pacte de majorité**

#### **Pour le groupe PS**

Pascal DE HANDSCHUTTER, Véronique REINIER, Dimitri WITTENBERG, Eric MOLLET et Christine DUVELIER

#### **Pour le groupe OSER-CDH**

Marie-Josée VANDAMME, Oger BRASSART et Cindy GHISLAIN

#### **Pour le groupe MR - ENSEMBLE**

Marc LISON, Line DE MECHELEER-DEVLEESCHAUWER et Jean-Paul RICHET

### **Suit ensuite l'identité du Bourgmestre, des Echevins et du Président du CPAS.**

**Bourgmestre :** Monsieur Pascal DE HANDSCHUTTER, de sexe masculin, de nationalité belge, domicilié à 7860 Lessines, chemin de Chièvres, 64 (numéro national :63.12.03 155-95)

**1<sup>er</sup> Echevin :** Madame Line DE MECHELEER-DEVLEESCHAUWER, de sexe féminin, de nationalité belge, domiciliée à 7864 Deux-Acren, Grand'Rue, 14 (numéro national : 51.10.18 098-18)

**2<sup>e</sup> Echevin :** Madame Véronique REIGNIER, de sexe féminin, de nationalité belge, domiciliée à 7860 Lessines, rue François Watterman, 35 (numéro national : 60.10.17 102-39)

**3<sup>e</sup> Echevin :** Monsieur Dimitri WITTENBERG, de sexe masculin, de nationalité belge, domicilié à 7864 Deux-Acren, rue Culant, 166 (numéro national : 82.07.13-115.05)

**4<sup>e</sup> Echevin :** Madame Marie-Josée VANDAMME, de sexe féminin, de nationalité belge, domiciliée à 7860 Lessines, Parvis Saint-Pierre, 4 (numéro national : 54.05.28-090.45)

**5<sup>e</sup> Echevin :** Monsieur Eric MOLLET, de sexe masculin de nationalité belge, domicilié à 7861 Wannebecq, rue Terraque, 9 (numéro national : 57.09.30-175.88),

**Président du CPAS :** Monsieur Marc LISON, de sexe masculin, de nationalité belge, domicilié à 7864 Deux-Acren, chemin des Merles, 15 (numéro national : 58.04.14 111-36).

En application de l'article L1123-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, Monsieur le Président propose à l'Assemblée d'adopter ce document en votant à haute voix, sur appel nominatif selon la préséance établie au point précédent., le Président votant en dernier lieu.

Il en résulte que le Pacte de Majorité est adopté par :

- dix-sept voix pour des groupes PS, MR-ENSEMBLE et OSER-CDH
- huit abstentions des groupes ECOLO, SOCI@LIBRE et DEFI.

La délibération suivante est ainsi adoptée :

### **Objet : Adoption d'un pacte de majorité.**

#### **LE CONSEIL COMMUNAL,**

Vu l'Arrêté du Gouverneur de la Province de Hainaut du 15 novembre 2018 validant les élections communales du 14 octobre 2018 ;

Considérant que les élus ont prêté serment et ont été installés en qualité de Conseiller communal au cours de cette séance ;

Vu l'article L1123-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Considérant qu'un pacte de majorité, libellé comme suit, a été déposé entre les mains de Madame le Directeur général le 20 octobre 2018 ;

### **Groupes politiques participant au pacte de majorité**

**PS** (8 élus), à savoir : Pascal DE HANDSCHUTTER, Véronique REIGNIER, Dimitri WITTENBERG, Eric MOLLET, Christine CUVELIER, Patrice BAGUET, Bruno EECKHAUT et Alain BOURCE

**OSER-CDH** (4 élus), à savoir : Marie-Josée VANDAMME, Oger BRASSART, Cindy GHISLAIN et Adrienne WILQUET,

**MR-ENSEMBLE** (5 élus), à savoir : Marc LISON, Line DE MECHELEER-DEVLEESCHAUWER, Jean-Paul RICHET, Aurélia CRIQUIELION et Francis DE PRYCK,

### **Membres ayant signé ce pacte de majorité**

#### Pour le groupe PS

Pascal DE HANDSCHUTTER, Véronique REIGNIER, Dimitri WITTENBERG, Eric MOLLET et Christine CUVELIER

#### Pour le groupe OSER-CDH

Marie-Josée VANDAMME, Oger BRASSART et Cindy GHISLAIN

#### Pour le groupe MR - ENSEMBLE

Marc LISON, Line DE MECHELEER-DEVLEESCHAUWER et Jean-Paul RICHET

### **Suit ensuite l'identité du Bourgmestre, des Echevins et du Président du CPAS.**

Bourgmestre : Monsieur Pascal DE HANDSCHUTTER, de sexe masculin, de nationalité belge, domicilié à 7860 Lessines, chemin de Chièvres, 64 (numéro national :63.12.03 155-95)

1<sup>er</sup> Echevin : Madame Line DE MECHELEER-DEVLEESCHAUWER, de sexe féminin, de nationalité belge, domiciliée à 7864 Deux-Acren, Grand'Rue, 14 (numéro national : 51.10.18 098-18)

2<sup>e</sup> Echevin : Madame Véronique REIGNIER, de sexe féminin, de nationalité belge, domiciliée à 7860 Lessines, rue François Watterman, 35 (numéro national : 60.10.17 102-39)

3<sup>e</sup> Echevin : Monsieur Dimitri WITTENBERG, de sexe masculin, de nationalité belge, domicilié à 7864 Deux-Acren, rue Culant, 166 (numéro national : 82.07.13-115.05)

4<sup>e</sup> Echevin : Madame Marie-Josée VANDAMME, de sexe féminin, de nationalité belge, domiciliée à 7860 Lessines, Parvis Saint-Pierre, 4 (numéro national : 54.05.28-090.45)

5<sup>e</sup> Echevin : Monsieur Eric MOLLET, de sexe masculin de nationalité belge, domicilié à 7861 Wannebecq, rue Terraque, 9 (numéro national : 57.09.30-175.88),

Président du CPAS : Monsieur Marc LISON, de sexe masculin, de nationalité belge, domicilié à 7864 Deux-Acren, chemin des Merles, 15 (numéro national : 58.04.14 111-36).

**Mis au vote de l'Assemblée, à voix haute et sur appel nominatif, ce Pacte de Majorité est adopté par :**

- dix-sept voix pour des groupes PS, MR-ENSEMBLE et OSER-CDH
- huit abstentions des groupes ECOLO, SOCI@LIBRE et DEFI.

## **9. Prestation de serment et installation du Bourgmestre.**

En conséquence de l'adoption de ce pacte, Monsieur Oger BRASSART, 1<sup>er</sup> Echevin sortant réélu, invite Monsieur Pascal DE HANDSCHUTTER à prêter le serment constitutionnel en qualité de Bourgmestre, et ce, conformément à l'article L1126-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, en ces termes : « Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge ».

Monsieur Oger BRASSART, 1<sup>er</sup> Echevin sortant réélu, prend acte de ce serment et formule : « Je reçois votre serment et vous déclare installé dans vos fonctions de Bourgmestre».

## 10. Prestation de serment et installation des Echevins.

En vertu de l'article L1123-8, § 3, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, sont élus de plein droit en qualité d'Echevin, les Conseillers dont l'identité figure sur la liste figurant dans le pacte de majorité adopté il y a quelques instants.

Le rang des Echevins est déterminé par leur place sur la liste reprise dans ce pacte.

Monsieur Pascal DE HANDSCHUTTER, Bourgmestre, procède à l'installation des échevins.

Premièrement, Madame Line DE MECHELEER-DEVLEESCHAUWER prête, entre les mains de Monsieur Pascal DE HANDSCHUTTER, Bourgmestre, le serment prescrit par l'article LL112-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, en ces termes : « Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge ». Monsieur le Bourgmestre énonce ensuite : « Je reçois votre serment et vous déclare installée dans vos fonctions de 1<sup>er</sup> Echevin ».

Deuxièmement, Madame Véronique REIGNIER prête, entre les mains de Monsieur Pascal DE HANDSCHUTTER, Bourgmestre, le serment prescrit par l'article LL112-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, en ces termes : « Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge ». Monsieur le Bourgmestre énonce ensuite : « Je reçois votre serment et vous déclare installée dans vos fonctions de 2<sup>e</sup> Echevin ».

Troisièmement, Monsieur Dimitri WITTENBERG prête, entre les mains de Monsieur Pascal DE HANDSCHUTTER, Bourgmestre, le serment prescrit par l'article LL112-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, en ces termes : « Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge ». Monsieur le Bourgmestre énonce ensuite : « Je reçois votre serment et vous déclare installé dans vos fonctions de 3<sup>e</sup> Echevin ».

Quatrièmement, Madame Marie-Josée VANDAMME prête, entre les mains de Monsieur Pascal DE HANDSCHUTTER, Bourgmestre, le serment prescrit par l'article LL112-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, en ces termes : « Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge ». Monsieur le Bourgmestre énonce ensuite : « Je reçois votre serment et vous déclare installée dans vos fonctions de 4<sup>e</sup> Echevin ».

Cinquièmement, Monsieur Eric MOLLET prête, entre les mains de Monsieur Pascal DE HANDSCHUTTER, Bourgmestre, le serment prescrit par l'article LL112-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, en ces termes : « Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge ». Monsieur le Bourgmestre énonce ensuite : « Je reçois votre serment et vous déclare installé dans vos fonctions de 5<sup>e</sup> Echevin ».

La parole est accordée à Monsieur Philippe HOCEPIED, Conseiller ECOLO, qui déclare ce qui suit au nom de son groupe :

*"Lessines est une belle commune à taille humaine qui a le potentiel pour devenir exemplaire en Wallonie picarde. Ecolo voudrait qu'elle devienne une commune verte, éco-responsable, moderne où le citoyen a la possibilité de participer de façon simple aux décisions qui impactent son quotidien et son avenir. A la lecture des programmes électoraux du PS, du MR et de Oser, nous avons vu que ces trois partis qui reforment la nouvelle majorité partagent nos idées : c'est tant mieux. Reste à voir si les intentions de la majorité se traduiront en actes. Et si ces actes seront plus que symboliques ! Si oui, Ecolo soutiendra les actions de la majorité. Si non, les Lessinois peuvent être assurés que nous serons vigilants pour rappeler la majorité à l'ordre ! Dans les deux cas, chaque fois que nous le pourrons, nous ferons des propositions dans l'intérêt de Lessines et de ses citoyens, d'aujourd'hui et de demain."*

Ensuite, la parole est donnée à Madame Isabelle PRIVE, Conseillère Soci@libre, qui s'exprime au nom de son groupe. Elle observe que le groupe citoyen qu'elle représente a recueilli un cinquième des suffrages. Elle regrette que son groupe n'ait pas eu droit au chapitre dans les négociations ayant abouti à la proposition d'exécutif de ce jour alors que son groupe représente près de 19 % de la population lessinoise.

Son groupe s'engage à apporter un travail constructif et vigilant. Il défendra la participation citoyenne ainsi que la bonne gouvernance. Il s'engage à dénoncer toute défaillance en ces matières.

Madame Isabelle PRIVE conclut que la plus grande fierté de son groupe réside dans la représentation de la jeunesse lessinoise et la prestation de serment d'un Conseiller communal benjamin âgé de 19 ans.

## **11. Désignation des membres du Conseil de l'Action Sociale.**

Conformément aux dispositions relatives au renouvellement des Conseils de l'Action Sociale, l'Assemblée prend acte des candidats élus de plein droit suite au dépôt des listes par les différents groupes politiques.

L'acte suivant est ainsi adopté :

**Objet :** **Désignation des membres du Conseil de l'Action sociale.**

### **LE CONSEIL COMMUNAL réuni en séance publique,**

Vu l'Arrêté du 15 novembre 2018 du Gouverneur de la Province de Hainaut, validant les élections communales du 14 octobre 2018 ;

Considérant que suite à ces élections, il convient de procéder au renouvellement des membres du Conseil de l'Action sociale ;

Vu la loi du 8 juillet 1976 organique des Centres Publics d'Aide Sociale, telle que modifiée ;

Vu les diverses circulaires explicatives reçues du Service public de Wallonie suite aux élections communales précitées ;

Considérant que le Conseil de l'Action sociale de Lessines est composé de onze membres ;

Considérant que les sièges sont répartis par groupes politiques proportionnellement au nombre de sièges dont chaque groupe politique bénéficie au sein du Conseil communal ;

Considérant, dès lors, que quatre sièges reviennent au groupe PS, deux sièges au groupe ENSEMBLE, deux sièges au groupe OSER, deux sièges au groupe SOCI@LIBRE et un siège au groupe ECOLO ;

Vu les actes de présentation reçus, au nombre de cinq ;

Vu la liste des candidats établie sur la base desdits actes de présentation ;

Par conséquent,

### **CONSTATE :**

Que les personnes citées ci-après sont élues de plein droit en qualité de conseiller effectif du CPAS :

#### **Pour le groupe PS :**

- M. BOURCE Alain, né le 21 mai 1960, domicilié à 7861 Wannebecq, Marais de Wannebecq, 16a,
- M. EECKHAUT Bruno, né le 11 février 1961, domicilié à 7860 Lessines, chemin de Chièvres, 42,
- Mme NICAISE Andrée, née le 19 juin 1961, domiciliée à 7860 Lessines, chemin du Comte d'Egmont, 24
- Mme RASMONT Séverine, née le 26 mars 1974, domiciliée à 7860 Lessines, chaussée de Renaix, 63.

#### **Pour le groupe ENSEMBLE :**

- M. LISON Marc, né le 14 avril 1958, domicilié à 7864 Deux-Acren, chemin des Merles, 15,
- Mme KUMPS Jocelyne, née le 2 octobre 1954, domiciliée à 7860 Lessines, chaussée de Renaix, 345B.

#### **Pour le groupe OSER-CDH :**

- M. DELAUW Didier, né le 14 janvier 1965, domicilié à 7864 Deux-Acren, rue du Pont, 37,
- Mme DESOER Martine, née le 6 février 1956, domiciliée à 7862 Ogy, rue Remempont, 5.



Pour le groupe SOCI@LIBRE :

- Mme GILLIARD Aurore, née le 2 mars 1981, domiciliée à 7861 Papignies, rue Pierre Fontaine, 41,
- M. ARTIELLE Olivier, né le 19 juin 1971, domicilié à 7860 Lessines, chemin de Chièvres, 242.

Pour le groupe ECOLO :

- Mme FRERE Carine, née le 25 juin 1969, domiciliée à 7864 Deux-Acren, rue Boureng, 71.

**12. Election des membres du Conseil de Police.**

Le Conseil est invité à élire, en son sein, les huit membres qui le représenteront au Conseil de la Zone pluricommunale, en fonction des actes de présentation reçus.

La délibération suivante est ainsi adoptée :

**Objet : Election des membres du Conseil de Police.**

**LE CONSEIL COMMUNAL réuni en séance publique,**

Vu l'Arrêté du 15 novembre 2018 du Gouverneur de la Province de Hainaut validant les élections communales du 14 octobre 2018 ;

Considérant que suite à ces élections, il convient de procéder au renouvellement des membres du Conseil de Police de la Zone pluricommunale rassemblant les entités de Lessines, Flobecq, Ellezelles et Frasnes-lez-Anvaing, et se composant de 17 membres élus ;

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, telle que modifiée ;

Vu l'Arrêté royal du 20 décembre 2000 relatif à l'élection des membres du Conseil de police dans chaque Conseil communal, tel que modifié ;

Vu les circulaires du Service Public Fédéral Intérieur relatives aux élections des membres des conseils de police des zones pluricommunales ;

Considérant que le Conseil communal doit procéder à l'élection de huit membres du Conseil communal au sein du Conseil de la Zone de Police des Collines ;

Considérant que chacun des Conseillers communaux dispose de cinq voix ;

Vu les actes de présentation, au nombre de cinq ;

Vu la liste des candidats établie par Monsieur le Bourgmestre, sur la base desdits actes de présentation, et libellée comme suit :

NOM ET PRENOM		DATE DE	PROFESSION
A. Candidat effectif - B. Candidat(s) suppléant(s)		NAISSANCE	
A.	<b>DEVLEESCHAUWER Line</b>	18/10/1951	Retraitée
B.	LISON Marc	14/04/1958	Agriculteur
A.	<b>FLAMENT Eric</b>	02/12/1971	Kinésithérapeute-ostéopathe
A.	<b>HOCEPIED Philippe</b>	03/03/1963	Fonctionnaire
A.	<b>MASURE André</b>	28/08/1951	Médecin retraité
A.	<b>MOLLET Eric</b>	30/09/1957	Retraité
A.	<b>NOPPE Marie-Josée</b>	15/08/1957	Infirmière
A.	<b>REIGNIER Véronique</b>	17/10/1960	Assistante sociale
A.	<b>RICHET Jean-Paul</b>	10/04/1954	Retraité
B.	CRQUIELION Aurélia	06/03/1991	Employée
A.	<b>VANDAMME Marie-Josée</b>	28/05/1954	Retraitée
B.	1. GHISLAIN Cindy	28/03/1981	Enseignante
	2. WILQUET Adrienne	29/09/1968	Sans profession

Constate que Monsieur WITTENBERG Dimitri et Monsieur BERNUS Maxime, Conseillers communaux les moins âgés non candidats, assistent aux opérations du scrutin et du recensement des voix ;

**Procède en séance publique et au scrutin secret**, à l'élection des membres effectifs et de leurs suppléants, du Conseil de la Zone de Police des Collines;

25 conseillers prennent part au scrutin et reçoivent chacun cinq bulletins de vote ;

125 bulletins sont retirés de l'urne ;

Le dépouillement de ces bulletins donne le résultat suivant :

- 0 bulletin nul,
- 0 bulletin blanc,
- 125 bulletins valables.

Les suffrages exprimés sur les 125 bulletins valables, se répartissent comme suit :

Nom et prénom des candidats membres effectifs	Nombre de voix obtenues
DEVLEESCHAUWER Line	14
FLAMENT Eric	14
HOCEPIED Philippe	10
MASURE André	15
MOLLET Eric	14
NOPPE Marie-Josée	15
REIGNIER Véronique	14
RICHET Jean-Paul	14
VANDAMME Marie-Josée	15
<b>Total des suffrages :</b>	<b>125</b>

Constate que les suffrages ont été exprimés au nom de candidats membres effectifs présentés selon les règles.

Constate que huit candidats membres effectifs, qui ont obtenu le plus grand nombre de voix, sont élus ;

Par conséquent, sont élus membres effectifs du Conseil de Police, les candidats suivants :

NOM ET PRENOM	
A. Candidat effectif - B. Candidat(s) suppléant(s)	
1.	A. <b>VANDAMME Marie-Josée</b> B1. GHISLAIN Cindy B2. WILQUET Adrienne
2.	A. <b>MASURE André</b> B1. B2.
3.	A. <b>NOPPE Marie-Josée</b> B1. B2.
4.	A. <b>MOLLET Eric</b> B1. B2.
5.	A. <b>RICHET Jean-Paul</b> B1. CRIQUIELION Aurélie B2.
6.	A. <b>DEVLEESCHAUWER Line</b> B1. LISON Marc B2.
7.	A. <b>FLAMENT Eric</b> B1. B2.
8.	A. <b>REIGNIER Véronique</b> B1. B2.

Constate que la condition d'éligibilité est remplie par tous les candidats membres effectifs élus, ainsi que par tous les candidats suppléants.

La présente délibération sera transmise aux autorités de tutelle.

### **13. Délégations diverses à donner au Collège communal**

Il est proposé au Conseil de donner délégation au Collège communal pour :

- a. la fixation du mode de passation et des conditions des marchés publics et des concessions de travaux et de services relevant du budget extraordinaire, ainsi que les voies et moyens,
- b. les menues dépenses d'investissement du service extraordinaire à imputer au service ordinaire,
- c. la fixation du mode de passation et des conditions des marchés de travaux, de fournitures et de services relevant du budget ordinaire,
- d. l'octroi de concessions de sépultures ou de columbarium dans les cimetières,
- e. la désignation et le licenciement du personnel contractuel.

Le Conseil, par vingt-trois voix pour et deux abstentions émises par le groupe ECOLO, marque son accord sur ces propositions. Il en résulte les cinq délibérations suivantes :

#### **N° 2018/048/Délégation marchés extraordinaires**

**1) Objet : Délégation au Collège communal pour la fixation du mode de passation et des conditions des marchés publics et des concessions de travaux et de services relevant du budget extraordinaire, ainsi que les voies et moyens. Décision.**

#### **LE CONSEIL COMMUNAL,**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le Décret du 17 décembre 2015 modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation précisant les règles de compétences en matière de marchés publics communaux et provinciaux ;

Vu les articles L1222\_3 à 5 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que le Conseil communal peut déléguer au Collège communal ses compétences en matière de mode de passation et de fixation des conditions des marchés publics et des concessions de travaux et de services relevant du budget extraordinaire ;

Considérant que la Ville de Lessines compte 18.590 habitants au 30 septembre 2017 ;

Considérant dès lors que la délégation des compétences du Conseil communal en matière de marchés publics relevant du budget extraordinaire, est limitée au montant 30.000 €, hors TVA ;

Sur proposition du Collège communal ;

Par vingt-trois voix pour et deux abstentions,

#### **DECIDE :**

**Art. 1 :** De donner délégation au Collège communal, en application de l'alinéa 3 de l'article L1222-3 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, pour choisir le mode de passation, fixer les conditions des marchés publics et des concessions de travaux et de services et lever les voies et moyens y afférents, pour des dépenses relevant du budget extraordinaire, lorsque la valeur du marché ou de la concession est inférieure à 30.000 €, hors TVA, et dans les limites des crédits inscrits au budget extraordinaire.

**Art. 2 :** De transmettre la présente résolution à Madame la Directrice financière.

#### **N° 2018/49**

**2) Objet : Menues dépenses d'investissements du service extraordinaire à imputer au service ordinaire. Fixation du montant limite. Décision.**

#### **LE CONSEIL COMMUNAL,**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le Décret du 17 décembre 2015 modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation précisant les règles de compétences en matière de marchés publics communaux et provinciaux ;

Vu les articles L1222\_3 à 5 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu sa délibération de ce jour donnant délégation au Collège communal, en application de l'alinéa 3 de l'article L1222-3 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, pour choisir le mode de passation, fixer les conditions des marchés publics et des concessions de travaux et de services et lever les voies et moyens y afférents, pour des dépenses relevant du budget extraordinaire, lorsque la valeur du marché ou de la concession est inférieure à 30.000 €, hors TVA, et dans les limites des crédits inscrits au budget extraordinaire ;

Considérant que les menues dépenses d'investissements telles que l'achat d'un costume de travail, de petits électros, ... dont le coût est marginal, peuvent être inscrites au budget ordinaire ;

Vu le courrier du 17 mars 2016 par lequel l'autorité de tutelle fait part de sa décision d'autoriser les conseils communaux, par délibération spéciale, à fixer eux-mêmes pour les petits investissements à inscrire au budget ordinaire des montants limites, d'une part, par marché, et d'autre part, par unité de bien ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 11 juillet 2014 portant le Règlement général de la Comptabilité communale, notamment l'article 1<sup>er</sup>, 1<sup>o</sup> et 2<sup>o</sup> ;

Sur proposition du Collège communal ;

Par vingt-trois voix pour et deux abstentions,

**DECIDE :**

**Art. 1 :** D'autoriser le Collège communal à imputer les menues dépenses d'investissements à charge du budget ordinaire et de veiller à leur financement.

**Art. 2 :** De fixer comme suit les montants limites d'achat :  
**500,00 €/unité de bien,**  
**2.000,00 €/marché.**

**Art. 3 :** De transmettre la présente résolution à Madame la Directrice financière.

**N° 2018/50/Délégation marchés ordinaires.**

**3) Objet :** **Délégation au Collège communal pour la fixation du mode de passation et des conditions des marchés de travaux, de fournitures et de services. Décision.**

**LE CONSEIL COMMUNAL,**

Vu la Loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, ainsi que les Arrêtés royaux y afférents ;

Vu l'article L1222-3 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Considérant qu'il y a lieu de déléguer au Collège communal le pouvoir de choisir le mode de passation des marchés de travaux, de fournitures et de services, et d'en fixer les conditions, pour les marchés relatifs à la gestion journalière de la commune, dans les limites des crédits inscrits à cet effet au budget ordinaire et jusqu'à un montant maximum de 30.000,00 euros, hors TVA ;

Par vingt-trois voix pour et deux abstentions,

**DECIDE :**

**Art. 1 :** De donner délégation au Collège communal, en application de l'alinéa 2 de l'article L1222-3 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, pour choisir le mode de passation des marchés de travaux, de fournitures et de services et en fixer les conditions, pour les marchés relatifs à la gestion journalière de la commune, dans les limites des crédits inscrits à cet effet au budget ordinaire et jusqu'à un montant maximum de 30.000,00 euros, hors TVA.

**Art. 2 :** De transmettre la présente résolution à Madame la Directrice financière.

**N° 2018/52/Délégation concessions/**

**4) Objet :** Délégation au Collège communal pour l'octroi de concessions de sépultures ou de columbarium dans les cimetières. **Décision.**

**LE CONSEIL COMMUNAL,**

Vu l'article L1232-6 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Considérant qu'il y a lieu de déléguer au Collège communal la compétence pour attribuer des concessions de sépulture ou de columbarium dans les cimetières communaux ;

Par vingt-trois voix pour et deux abstentions,

**DECIDE :**

**Art. 1 :** De donner délégation au Collège communal, en application de l'alinéa 2 de l'article L1232-6 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, pour accorder des concessions de sépulture ou de columbarium, dans les cimetières communaux.

**Art. 2 :** De transmettre la présente résolution à Madame la Directrice financière et au service de l'Etat-Civil.

**N° 2018/51/Délégation personnel/**

**5) Objet :** Délégation au Collège communal pour la désignation et le licenciement du personnel contractuel. **Décision.**

**LE CONSEIL COMMUNAL,**

Considérant qu'en vue d'assurer la bonne organisation des services de l'Administration communale, il convient de donner délégation au Collège communal, pour la désignation et le licenciement du personnel contractuel ;

Vu l'article L1213-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Par vingt-trois voix pour et deux abstentions,

**DECIDE :**

**Art. 1 :** De donner délégation au Collège communal, en application de l'article L1213-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, pour procéder à la désignation et au licenciement du personnel lié à l'Administration communale, par un contrat de travail, sous l'empire de la Loi du 3 juillet 1978.

**Art. 2 :** De transmettre la présente résolution à Madame la Directrice financière et au service du personnel.

#### **14. RCASL. Désignation des représentants au Conseil d'Administration. Décision.**

Le Conseil est invité à se prononcer sur la désignation de ses représentants au sein de la RCASL. La répartition par groupe politique est la suivante : 2 PS, 1 ENSEMBLE, 1 SOCI@LIBRE, 1 OSER, les groupes ECOLO et DEFI disposant d'un poste d'observateur.

Le Conseil procède au scrutin secret pour ces désignations ; il en résulte l'acte suivant :

N° 2015/084

**Objet :** RCASL. Désignation des représentants au Conseil d'Administration. **Décision.**

**LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique,**

Vu les articles L1231-4 à L1231-11 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu la loi du 28 mars 1995 insérant la structure juridique de la RCA permettant aux communes de gérer certaines de leurs activités à caractère commercial de manière décentralisée ;

Vu sa délibération du 22 octobre 2015 décidant de la création d'une RCASL (Régie Communale Autonome pour le Sport Lessinois) ;

Vu les statuts et le contrat de gestion de cette Régie, tels que modifiés ;

Considérant qu'en application des statuts approuvés, il appartient au Conseil communal de désigner les membres qui siégeront au sein du Conseil d'Administration de la Régie ;

Vu la proposition du Collège communal du 21 novembre 2018 suggérant de désigner cinq membres émanant du Conseil et deux membres extérieurs au Conseil ;

Vu la répartition des groupes politiques proposée comme suit : 2 PS, 1 ENSEMBLE, 1 SOCI@LIBRE et 1 OSER-CDH ;

Considérant que Messieurs Alain BOURCE et Quentin LISON sont suggérés comme membres extérieurs au Conseil, en raison de leurs connaissances en gestion d'infrastructures sportives et de leur implication au sein des différentes structures sportives ;

Considérant que les intéressés faisaient déjà partie de cette structure lors de la précédente mandature et qu'il semble judicieux de les maintenir dans leurs fonctions ;

Considérant, par ailleurs, que chaque groupe politique démocratique, non représenté conformément au système de la représentation proportionnelle, a droit à un siège d'observateur ;

Vu la proposition du groupe ECOLO présentant Monsieur Philippe HOCEPIED et celle du groupe DEFIL présentant Monsieur Jean-Marc BARBAIX en qualité d'observateur ;

**Procède au scrutin secret pour la désignation des représentants du Conseil, il en résulte que sur vingt-cinq bulletins, nombre égal à celui des votants :**

- Monsieur Pascal DE HANDSCHUTTER (groupe PS) obtient dix-huit voix pour et une voix contre ; six bulletins sont blancs.
- Monsieur Eric MOLLET (groupe PS) obtient dix-huit voix pour et une voix contre ; six bulletins sont blancs.
- Madame Aurélia CRIQUIELION (groupe MR-ENSEMBLE) obtient vingt voix pour et une voix contre ; quatre bulletins sont blancs.
- Madame Adrienne WILQUET (groupe OSER-CDH) obtient dix-huit voix pour et une voix contre ; six bulletins sont blancs.
- Madame Isabelle PRIVE (groupe SOCI@LIBRE) obtient quinze voix pour ; dix bulletins sont blancs.

En conséquence,

**ARRETE :**

Les personnes suivantes sont désignées en qualité de représentants du Conseil communal au sein du Conseil d'Administration de la Régie Communale Autonomie Sport Lessines :

**Pour le groupe PS**

Monsieur Pascal DE HANDSCHUTTER, Bourgmestre, domicilié à 7860 Lessines, chemin de Chièvres, 64, Monsieur Eric MOLLET, Echevin, domicilié à 7861 Wannebecq, rue Terraque, 9.

**Pour le groupe MR-ENSEMBLE**

Madame Aurélia CRIQUIELION, Conseillère communale, domiciliée à 7860 Lessines, chaussée de Renaix, 348.

**Pour le groupe OSER-CDH**

Madame Adrienne WILQUET, Conseillère communale, domiciliée à 7866 Bois-de-Lessines, Place de Bois-de-Lessines, 50.

**Pour le groupe SOCI@LIBRE**

Madame Isabelle PRIVE, Conseillère communale, domiciliée à 7860 Lessines, rue Victor Lepot, 27.

**PREND ACTE de ce que :**

- Monsieur Alain BOURCE, domicilié à 7861 Wannebecq, Marais de Wannebecq, 16/A et Monsieur Quentin LISON, domicilié à 7874 Deux-Acren, chemin des Merles, 10, sont désignés dans cette structure, comme membres extérieurs au Conseil, en raison de leurs connaissances en gestion d'infrastructures sportives et de leur implication au sein des différentes structures sportives,

- Monsieur Philippe HOCEPIED, représentant le groupe ECOLO, domicilié à 7862 Ogy, rue La Blanche, 12/A et Monsieur Jean-Marc BARBAIX, représentant le groupe DEFI, domicilié à 7864 Deux-Acren, chemin de Mons à Gand, 177, occuperont, chacun, un siège d'observateur au sein de la RCASL.

La présente délibération sera transmise à la RCASL.

---

Monsieur Oger BRASSART, ex-Echevin du Tourisme, tient à remercier formellement le Bourgmestre grâce à qui son groupe a pu rejoindre l'exécutif il y a plus de quatre ans. Il a apprécié le travail mené dans des matières qui lui tenaient tout particulièrement à cœur, notamment la culture et le tourisme. Il remercie les partenaires de la majorité pour le dialogue permanent et le travail constructif et loyal de ces 3 années durant lesquelles il a pu surtout apprécier la transversalité des projets culturels et touristiques. Il cite des exemplaires : la reconnaissance Unesco, le projet des Villes de Dendre, le Moulin Willieme pour le Centre culturel, le Tourisme vert et le Ravel, la Gare en Maison des associations, les Journées du Patrimoine, les expositions de la bibliothèque et plus récemment l'hommage à Freyberg et aux héros pour les 100 ans de l'Armistice.

Ensuite, Monsieur Jean-Marie BARBAIX prend ensuite la parole au nom du groupe DEFI. Il tient tout d'abord à remercier l'équipe grâce à laquelle, pour la première fois, le groupe DEFI peut compter un représentant au sein du Conseil communal. Ses remerciements s'adressent également à la population qui a accordé sa confiance. Il plaide pour la transparence, la bonne gouvernance et la participation citoyenne.

Monsieur le Bourgmestre tient d'abord à exprimer sa satisfaction de voir aujourd'hui reconduite la majorité et permettre ainsi à Lessines d'œuvrer dans la continuité et ce, dans l'intérêt des citoyens. Il observe que depuis Fernand Delmotte, aucun Bourgmestre n'avait été reconduit dans les fonctions mayorales. Il se réjouit de cette confiance accordée par la population et considère que la reconduction de cette majorité facilitera le travail de l'exécutif déjà au fait des dossiers en cours. La majorité a des projets ambitieux, notamment en matière d'investissements (piscine, moulin Willieme, ...). Il entend les observations des groupes SOCI@LIBRE et DEFI mais fait le constat de ce que 17 sièges sur 25, cela correspond à 70 % de la population qui s'est exprimée pour les groupes composant la majorité actuelle. Il rappelle que les querelles politiciennes stériles ou les discours démagogiques n'intéressent pas les citoyens qui attendent, de leurs représentants, de faire aboutir les projets. Aussi, dans l'intérêt de tous et de chacun, le Conseil se doit d'être un espace de dialogue et d'écoute pour l'opposition constructive. Le Bourgmestre souligne, avec bonheur, l'arrivée de huit nouveaux conseillers sur les vingt-cinq, sans inclure le come-back d'un ancien élu.

Monsieur le Bourgmestre propose à l'Assemblée de prendre le verre de l'amitié.

Le Directeur général,

Le Bourgmestre,